

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2024 A 20H00

Le jeudi 24 octobre 2024 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de GILLONNAY, dûment convoqué le 18 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean- Paul JULLIEN-VIEROZ, Maire.

PRESENTS : MM. J-P. JULLIEN-VIEROZ, H. GIROUD, R. PERROT, S. MARION et Mmes V. BILLAMBOZ, M-F RATTIER, B. RABATEL, A. CHORIER, M. LOPES, C. DAMOTTE, F. EHRLER, C. GUILLAUD.

Pouvoirs : de G. BELLIER à V. BILLAMBOZ et de C. PHILIBERT à H. GIROUD.

Absente : P. GUILLET.

Secrétaire de séance : M-F. RATTIER

1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques à apporter au procès-verbal du dernier conseil municipal avant son approbation.

✓ **Décision du conseil municipal : approuvé à l'unanimité.**

2- CONVENTIONS : CONVENTIONS DE SERVITUDE ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ENEDIS (MORELIERE ET GUIGUETIERE) – AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS

CONVENTIONS DE SERVITUDE

Monsieur le Maire explique qu'ENEDIS, par l'intermédiaire de ECE (Etudes Conseils Engineering), a présenté une demande de servitude pour permettre le raccordement au réseau électrique de :

- la parcelle A 965 – lieudit Guiguetières :

Il s'agit d'établir à demeure, dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine d'une longueur totale d'environ 80 mètres ainsi que ses accessoires.

- la parcelle A 230 – lieudit Morelière :

Il s'agit d'établir à demeure, dans une bande de 1 mètre de large, 2 canalisations souterraines d'une longueur totale d'environ 14 mètres ainsi que ses accessoires.

Les projets de convention détaillant les conditions de cette servitude sont annexés.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil municipal :

- **D'AUTORISER** l'établissement d'une servitude au profit d'ENEDIS sur les parcelles A 965 et A 230,
- **D'APPROUVER** les termes des conventions de servitude au profit d'ENEDIS telles qu'annexées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que tout acte s'y rapportant.

M. PERROT précise qu'il conviendra d'insister sur la remise en état des routes après les travaux.

✓ **Décision du conseil municipal sur les deux conventions de servitude : approuvé à l'unanimité.**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE POUR
L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE
CONSTITUTIVE DE DROITS REELS**

Monsieur le Maire explique qu'ENEDIS, par l'intermédiaire de ECE (Etudes Conseils Engineering), a présenté une demande de mise à disposition de la parcelle A 230 pour l'implantation d'un poste de transformation électrique.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil municipal :

- **D'AUTORISER** l'établissement d'une convention de mise à disposition au profit d'ENEDIS de la parcelle A 230,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition au profit d'ENEDIS telle qu'annexée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

✓ **Décision du conseil municipal sur la convention de mise à disposition : approuvé à l'unanimité.**

3- CONVENTION : PROMESSE DE CONSTITUTION DE SERVITUDE AVEC APEX ENERGIE (PARCELLE ZL 34) – AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION

La société APEX ENERGIE réalise l'étude d'un projet photovoltaïque au sol en limite des communes de Gillonnay et Brézins. Pour accéder à l'endroit, il faut passer sur une parcelle privée de la commune de Gillonnay.

A ce titre, la société APEX ENERGIE sollicite l'autorisation de la commune d'établir une servitude de passage pour pouvoir implanter l'équipement et assurer sa maintenance. Afin d'officialiser cet accord, il y a lieu de signer une promesse de convention de servitude.

Monsieur le Maire précise que la commune ne percevra aucune indemnisation suite à la signature de cette convention.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal.

✓ **Décision du conseil municipal : approuvé à l'unanimité.**

4- CONVENTION : CONVENTION DE DENEIGEMENT AVEC UN AGRICULTEUR POUR L'ANNEE 2024/2025

Comme chaque année, il y a lieu de signer des conventions avec les agriculteurs pour assurer le déneigement pendant la saison hivernale 2024/2025.

Rappel des tarifs de l'an dernier : la rémunération de l'agriculteur prestataire est de 69 € HT/heure (frais de carburant inclus), pendant toute la durée de la convention. Pour les dimanches et jours fériés le tarif est fixé à 77 € HT/heure. Un forfait d'une heure sur la base de 69€ de l'heure est rajouté pour chaque intervention de déneigement (attelage, dételage, entretien,...).

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal et demande l'autorisation de signer les conventions.

M. PERROT demande pourquoi ne pas établir une convention avec clause de tacite reconduction ?

Monsieur le Maire lui répond que de faire une convention annuellement permet de revoir les tarifs en cas de besoin en fonction des coûts du GNR (Gazole Non Routier) ?

✓ **Décision du conseil municipal : approuvé à l'unanimité.**

5- RESSOURCES HUMAINES : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC) PREVOYANCE/MAINTIEN DE SALAIRE - ADHESION AU NOUVEAU CONTRAT DE PREVOYANCE DU CDG38 ET FIXATION DE LA PARTICIPATION PAR L'EMPLOYEUR

En janvier 2025, la commune aura l'obligation de participer à hauteur de 7€ minimum par agent et par mois au contrat de prévoyance des agents. Aujourd'hui, la participation est de 5€.

La commission des finances réunie le 17 octobre dernier, propose d'augmenter la participation de l'employeur pour passer de 5€ à 20€ par agent par mois.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal.

Délibération :

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants, relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants, relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Isère et Collecteam/ Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 mars 2024 décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu l'avis du comité social territorial du 2 juillet 2024 ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38,

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € brut mensuel. Etant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € brut mensuel.

Garanties proposées et montant des cotisations associées

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION	
REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE			
Incapacité temporaire de travail ⁽¹⁾			
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	2,05 %	
Invalidité permanente ⁽¹⁾			
Taux retenu par la CNRACL \geq 50 % ou 2 ^{ème} / 3 ^{ème} catégorie CPAM ou IPP \geq 66 %			
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net		
Taux retenu par la CNRACL < 50 %			
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %		
OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL			
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	+ 0,20 %	
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)			
Versement d'un capital	50 % du PMSS ⁽²⁾ par année d'invalidité	+0,50 %	
OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)			
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	+0,30 %	
La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.			
Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.			

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire,

Considérant la proposition de la commission des finances du 17 octobre 2024 de participer à hauteur de 20€ brut par agent et par mois,

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **20 € brut par agent et par mois** pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la prévoyance.

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Mme RABATEL précise que l'effort fait par la commune permet aux agents d'adhérer malgré la hausse des cotisations, ce qui leur garantit une indemnisation en cas d'arrêt de travail supérieur à 3 mois.

✓ **Décision du conseil municipal : approuvé à l'unanimité.**

6- RESSOURCES HUMAINES : FIXATION DE LA PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS COMMUNAUX

En janvier 2026, la commune aura l'obligation de participer à hauteur de 15€ par agent et par mois au contrat de mutuelle santé.

Aujourd'hui, la participation de la commune est de 5€.

La commission des finances réunie le 17 octobre dernier, propose d'augmenter la participation de l'employeur de 5€ supplémentaires soit 10€/mois/agent.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de statuer.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu l'avis du comité social territorial, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux contribuent au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir le **risque santé et/ou risque prévoyance**.

Concernant le risque santé, la participation est obligatoire à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale. Aujourd'hui la commune participe à hauteur de 5€ par mois par agent.

Il est proposé de modifier la participation de l'employeur pour le risque santé à compter du 1^{er} janvier 2025. En accord avec la commission des finances, la participation de l'employeur passerait de 5€ à 10€.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE FIXER**, par le biais de la convention de participation au contrat d'assurance collective du Centre de Gestion de l'Isère à adhésion facultative des agents, le niveau de participation de l'employeur à **10€ par agent et par mois** à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

M. MARION précise que pour l'instant la commune préfère augmenter la participation de l'employeur au risque « prévoyance » car pour le risque « santé », certains agents bénéficient déjà d'un contrat plus avantageux, souscrit par le biais de l'entreprise de leurs conjoints.

7- RESSOURCES HUMAINES : PRESENTATION DU PROJET DE REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP APPLICABLE EN 2025

Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a été instauré en 2018 avec revalorisation quadriennale. Depuis, aucune modification n'est intervenue. Aujourd'hui plusieurs points sont à revoir.

Mme RABATEL présente le projet de délibération étudié en commission des finances.

Si tous les points sont validés, le dossier devra être soumis à l'avis du CST (*Comité Social Territorial*) du CDG38, puis exposé en réunion d'information à l'ensemble du personnel communal.

Mme RABATEL précise qu'il conviendra de rencontrer les agents en amont afin de leur soumettre ce projet de révision du régime indemnitaire.

En parallèle, il est précisé que la grille d'évaluation annuelle justifiant le versement du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) devra être revue avant la saisine du CST. Il sera aussi nécessaire de déterminer la place de l'agente administrative chargée de la comptabilité et de la communication.

Le conseil municipal sera amené à délibérer lorsque que le CST aura rendu son avis.

✓ **Avis du conseil municipal : favorable à l'unanimité.**

8- FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT DE L'ISERE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE DE LA RD 73 AU TITRE DE LA DOTATION TERRITORIALE POUR LE TRONÇON BC (RUE DU BOURG/RUE DU MOULIN) ET AU TITRE DE LA DOTATION DEPARTEMENTALE POUR LE TRONÇON AB (RUE DU BOURG AVEC RD73 ET RD73H)

Dans la continuité des travaux de sécurisation de la RD73, 2 derniers dossiers restent à déposer au Département de l'Isère. Ils concernent :

- La dotation territoriale : tronçon BC (RUE DU BOURG/RUE DU MOULIN) - 118 000 € HT,
- La dotation départementale : tronçon AB/solution feux tricolores (RUE DU BOURG AVEC RD73 ET RD73H) - 129 000 € HT.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil municipal de déposer ces 2 dossiers de subvention.

Monsieur le Maire précise que ces 2 derniers dossiers seront déposés avant la fin de l'année et que la prochaine conférence territoriale du département de l'Isère aura lieu courant février 2025.

La commune et le Département ont programmé les travaux d'enrobé pour les vacances de printemps.

Il indique également qu'il conviendra de se positionner sur l'installation des feux tricolores Rue du Bourg et carrefour D73H puisqu'une étude de faisabilité devra d'abord être lancée et que cette étude coûte entre 5 000 et 6 000€.

Mme RABATEL précise que ces travaux assureront une meilleure protection aux piétons.

✓ **Décision du conseil municipal : approuvé à l'unanimité.**

9- FONCIER : ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE ZA 39 PAR EPORA – AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de veille et de stratégie foncière conclue entre la Commune de Gillonnay, Bièvre Isère Communauté et EPORA,

Monsieur le Maire expose,

La commune, la communauté de communes et EPORA ont signé une convention d'études et de veille foncière au bénéfice de grands projets d'aménagement de la commune.

Une offre d'achat de la parcelle ZA 39 d'une superficie de 3625m², jouxtant la place de la Vogue, appartenant à la famille BOYER a été faite pour un montant de 100 375 €.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour engager les démarches nécessaires à l'acquisition de ladite parcelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. PERROT) :

DONNE son accord pour l'acquisition de cette parcelle cadastrée ZA39,

MANDATE la société EPORA pour engager la procédure,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à cette transaction.

Monsieur le Maire précise que cette transaction par le biais d'EPORA permet à la commune de bénéficier d'un délai de 6 ans pour bâtir un projet sur ce terrain. Nous sommes aujourd'hui dans l'attente de l'accord des propriétaires.

M. PERROT précise qu'il n'est pas opposé à l'acquisition de la parcelle, mais choisit de s'abstenir, ne souhaitant pas que cette mission soit confiée à Epora.

10- INTERCOMMUNALITE : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire présente le rapport et demande au conseil municipal d'en prendre acte.

✓ **Décision du conseil municipal : le conseil municipal a pris acte du rapport présenté.**

11- INTERCOMMUNALITE : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire présente le rapport et demande au conseil municipal d'en prendre acte.

✓ **Décision du conseil municipal : le conseil municipal a pris acte du rapport présenté.**

12- INTERCOMMUNALITE : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS POUR L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire présente le rapport et demande au conseil municipal d'en prendre acte.

M. MARION indique qu'il existe un service de ramassage d'encombrants par la Ressourcerie, sur inscription, les 4èmes vendredis du mois.

✓ **Décision du conseil municipal : le conseil municipal a pris acte du rapport présenté.**

13- INTERCOMMUNALITE : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire présente le rapport et demande au conseil municipal d'en prendre acte.

✓ **Décision du conseil municipal : le conseil municipal a pris acte du rapport présenté.**

14- CULTURE : POINT SUR LES MANIFESTATIONS PASSES ET SUR LE FESTIVAL DU THEATRE

Mme RATTIER fait un retour sur les dernières manifestations :

- **Festival de théâtre de la Compagnie Bièvre et mots Liers**, à la mi-septembre : deux soirées et une matinée, programmation variée, plus de soixante personnes les vendredi et samedi soir, plus d'une trentaine le dimanche après-midi. Un regret : personne aux ateliers du samedi matin et de la séance de contes. Satisfaction des organisateurs et réflexion sur le choix de la date du festival le week-end du patrimoine.

- **Soirée projection du film « Lucie, après-moi le déluge »** de Sophie Loridon le 11 octobre : très apprécié du public plus d'une soixantaine de personnes.

- **Projet intergénérationnel** : il aurait dû se clôturer le 11 octobre. Suite à un souci de santé de Sophie Loridon, un seul atelier a eu lieu. Les autres ont été décalés à la semaine de la rentrée des vacances de Toussaint.

- **Fête de la bibliothèque** : une douzaine de personnes au concours de dictée, autant à la lecture du groupe « Les souffleuses d'histoires », les personnes ont apprécié les animations. Remerciements pour leur bel investissement à l'équipe de la bibliothèque et aux élus municipaux présents.

- **Festival des Arts en Herbe** : magnifique spectacle « Le jardin mystérieux d'Aimée », de la compagnie « La fabrique aux merveilles ». Salle comble. Gros succès du festival qui a enregistré une affluence en augmentation de 30 %.

- **Prochain rendez-vous** : les représentations de « La carpe et le lapin » par la compagnie de l'Arbre, les vendredi 6 et samedi 7 décembre à 20h30 et le dimanche 8 décembre à 17h30.

15- QUESTIONS DIVERSES.

- **Point sur la nouvelle ATSEM** : Après les vacances de la Toussaint, 3 heures complémentaires/semaine lui seront payées en raison du nombre importants d'élèves de maternelle petite et moyenne sections (entre 16 et 18), nécessitant sa présence pendant les repas.

- **CME** : 4 élèves de CM1 ont rejoint le Conseil Municipal des Enfants. L'installation du CME a eu lieu le 14 octobre et les prochaines réunions auront lieu les 18 novembre et 2 décembre. La boîte à jeux a repris le 15 novembre. Des volontaires sont sollicités pour tenir les permanences, les vendredis des semaines paires, hors vacances, de 16h30 à 18h00.

- **Repas et colis de Noël des aînés** : Le repas aura lieu le 14 décembre, il sera fourni par le traiteur Rémi Valentin. Le tarif est de 30€ pour les accompagnateurs âgés de moins de 70 ans.

- **Vœux du Maire** : ils auront lieu le samedi 18 janvier 2025 à 18h30.

- **Cérémonie du 11 novembre** : elle est prévue à 11h.

- **Ecole** : Aurélie CHORIER précise qu'un important exercice Incendie est prévu prochainement à l'école.

- **Dates du prochain conseil municipal** : jeudi 19 décembre à 19h00.

Clôture de la séance à 22h30.